



COMPTE RENDU **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Jeudi 19 décembre 2024

18h30

Salle du Conseil Municipal

Présents : P. PETITQUEUX, V. PICHEYRE, J. LAUBRAY, J. CORREIA, R. VILALTA, S. VAILLS

Absents : A. COMPAGNON

Procurations : Mme. BADIE.F à M. VILALTA.R, JN. GOULLIER à S.VAILLS, P. MIRAN à P. PETITQUEUX

Séance présidée par : P. PETITQUEUX

Secrétaire de séance : J. LAUBRAY

ORDRE DU JOUR

Les élus valident le caractère urgent de ce conseil municipal. Ils valident également l'ajout du point « Rattrapage d'amortissement d'actifs : budget communal ».

Intervention de de Mme DAGES, pour parler du travail effectué par rapport aux transferts immobilisations.

1. VALIDATION DU CR DU 04/11/2024 ET DU 12/12/2024

Validé à l'unanimité

2. RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS D'ACTIFS SUR EXERCICE CLOS

C'est un rattrapage d'amortissements d'actifs inscrits au communal qui auraient dû être inscrits au RMC. Le maire donne lecture au projet de délibération à l'assemblée, expliquant clôture BA RMC pour la création du budget M43. Mme DAGES éclaircie les explications données par Monsieur le Maire. Il aurait fallu dès le début de l'exploitation de la station amortir l'ensemble des biens « station ».

Pour faire le transfert à TRIO ; la commune doit mettre à disposition ses biens, comptablement la Commune reste propriétaire des biens, TRIO est obligé d'amortir les biens mis à disposition par la Commune.

Un avenant est en cours de rédaction afin de bien chiffrer les mises à dispositions de la SPL. La Commune doit garder un budget par rapport à la concession, c'est pourquoi le budget M43 est créé.

Le budget annexe actuel est le M57 et il va permettre de régulariser les amortissements pour les mettre à leur VNC. Il en est de même pour les subventions, la Commune ayant une réserve excédentaire elle peut régulariser ces amortissements.

L'exploitation en régie d'un domaine skiable et de ses remontées mécaniques est qualifiée par la loi de service public à caractère industriel et commercial. L'obligation d'amortir les immobilisations affectées à un SPIC s'applique à toutes les communes quelle que soit leur population, même dans le cas de SPIC suivis à raison dans le BP M14/M57. Il n'existe pas de seuil en-deçà duquel les communes qui exploitent directement un SPIC via une régie seraient dispensées d'amortir leurs immobilisations. Les subventions ayant financé des biens amortissables doivent également être amorties selon la même durée d'amortissement que le bien qu'elles financent.

Le suivi de l'activité d'exploitation d'un domaine skiable et de ses remontées mécaniques doit être retracé dans un Budget rattaché M43 dédié au transport de personnes. Le budget annexe RMCF tenu en M57 doit donc être clôturé et réintégré dans le budget communal. Puis un budget rattaché avec autonomie financière doit être créé pour le suivi de la concession.

Dans la mesure où cette activité a été suivie au sein d'un budget annexe M14 puis M57 (BA RMCF 01702), il est admis dans ce cas de procéder au rattrapage des dotations au titre des exercices antérieurs à 2024 dans ce budget annexe, en situation nette, avant leur affectation au nouveau budget rattaché M43.

Une partie des biens relatifs à l'exploitation du domaine skiable est restée sur l'actif de la commune (remontées mécaniques, pistes de ski). Ces biens doivent être amortis et affectés au budget rattaché.

S'agissant d'une régularisation comptable sur exercice clos, la correction est neutre sur le résultat de l'exercice. Il s'agit d'opérations comptables non budgétaires qui font intervenir le compte 1068 "Excédent de fonctionnement reporté".

Le compte 1068 du budget communal 01700 présente un solde créditeur de 9 371 452,98€

Le schéma comptable de régularisation à prendre en compte par le comptable dans le Budget communal de Formiguères 01700 sera un rattrapage d'amortissements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le rattrapage d'amortissement actif sur exercices clos dont le détail sera présenté lors du conseil municipal en début d'année 2025.

3. RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS ACTIF ET SUBVENTIONS ET CORRECTION D'ERREUR D'IMPUTATION SUR EXERCICE CLOS

I) Rattrapage d'amortissement actif et subventions sur exercices clos

L'exploitation en régie d'un domaine skiable et de ses remontées mécaniques est qualifiée par la loi de service public à caractère industriel et commercial. L'obligation d'amortir les immobilisations affectées à un SPIC s'applique à toutes les communes quelle que soit leur population, même dans le cas de SPIC suivis à raison dans le BP M14/M57. Il n'existe pas de seuil en-deçà duquel les communes qui exploitent directement un SPIC via une régie seraient dispensées d'amortir leurs immobilisations. Les subventions ayant financé des biens amortissables doivent également être amorties selon la même durée d'amortissement que le bien qu'elles financent.

Le suivi de l'activité d'exploitation d'un domaine skiable et de ses remontées mécaniques doit être retracé dans un Budget rattaché M43 dédié au transport de personnes. Le budget annexe RMCF tenu en M57 doit donc être clôturé et réintégré dans le budget communal. Puis un budget rattaché avec autonomie financière doit être créé pour le suivi de la concession.

Dans la mesure où cette activité a été suivie au sein d'un budget annexe M14 puis M57 (BA RMCF 01702), il est admis dans ce cas de procéder au rattrapage des dotations au titre des exercices antérieurs à 2024 dans ce budget annexe, en situation nette, avant leur affectation au nouveau budget rattaché M43.

S'agissant d'une régularisation comptable sur exercice clos, la correction est neutre sur le résultat de l'exercice. Il s'agit d'opérations comptables non budgétaires qui font intervenir le compte 1068 "Excédent de fonctionnement reporté".

Le compte 1068 du budget annexe 01702- RMCL présente un solde créditeur de 5 889 294,58€

Schémas comptables de régularisation à comptabiliser par le comptable dans le Budget annexe RMCF 01702 :

- 1/ Rattrapage d'amortissements

- 2/ Rattrapage des quote-part de subventions transférées au compte de résultat qui viendront en atténuation du résultat.

Le détail de ces opérations et les montants seront présentés lors d'un prochain conseil municipal en début d'année 2025.

Il s'agit du même principe que la délibération précédente.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe PETITQUEUX, Maire de la commune,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

VALIDE le rattrapage d'amortissement actif, des subventions et la correction d'erreurs d'imputation sur exercices clos dont le détail sera présenté lors d'un prochain conseil municipal début janvier 2025.

4. CREATION DE LA NOUVELLE REGIE RMC EN M43

Pour exploiter ce qui reste à la station. Nomenclature en M43 régie transports des personnes et station de ski.

Le maire explique que la Régie Remontées Mécaniques et Commerciale (RMC) a son budget actuellement suivi en nomenclature comptable M57 sans autonomie financière.

Les régies de transport de personnes ont l'obligation de se conformer à la réglementation et avoir un budget suivi sous la nomenclature comptable M43 avec autonomie financière pour suivre les opérations liées aux remontées mécaniques et ses activités.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2020 autorisant le maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

CONSIDERANT qu'il convient de créer une nouvelle régie RMC,

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **a voté à l'unanimité,**

DECIDE

ARTICLE 1 : De clôturer le budget annexe régie remontées mécaniques et commerciales conformément à l'avis de la chambre régionale des comptes

ARTICLE 2 : De créer une nouvelle Régie RMC conforme à la réglementation en vigueur.

5. DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET RMC PORTANT SUR L'AGENCEMENT DES CREDITS POUR LE LOYER

M le maire rappelle à l'assemblée que le budget de la RMSL a été clôturé en 2022.

Lors de la clôture de ce budget, le résultat de la RMSL présentait un excédent de 355 139.52 € qui a été transféré au budget annexe RMC de la commune dans le courant de l'exercice 2023.

Cet excédent de fonctionnement a engendré un impôt sur les sociétés de 89 307 €.

Or, il s'avère que l'article 7 de la convention de transfert de gestion des équipements touristiques de 1985, donnait la possibilité à la commune de demander un loyer complémentaire à la RMSL. Ce loyer complémentaire pouvait atteindre jusqu'à 80% du chiffre d'affaires.

L'absence de loyer complémentaire a engendré un résultat bien plus important que ce qui aurait réellement dû être à la clôture du budget de la RMSL. Afin de ne pas pénaliser le budget et la trésorerie communale, M

le Maire propose de régulariser la situation en créant un titre pour le loyer complémentaire qui aurait dû être titré en 2022 pour un montant de 355 009.19 €.

Par ailleurs, cette augmentation de recette supplémentaire permet de ne plus subventionner ce budget RMC par le budget de la commune. En effet lors du vote du budget il y avait une prévision de 118.769 euros au compte 75822 qui peut désormais être supprimée.

Ces écritures permettront de réduire de façon conséquente l'impôt sur le revenu à payer.

En parallèle, la mise à disposition de certains biens à la SPL TRIO et l'obligation de modifier la nomenclature utilisée sur le budget annexe RMC (passage à la norme M43 du fait de l'activité commerciale) rendent obligatoire l'amortissement des immobilisations inscrites sur le budget RMC.

De fait, la commune a l'obligation d'amortir et de rattraper les amortissements de l'ensemble des immobilisations inscrites sur son inventaire.

Dans un premier temps, la commune doit intégrer les immobilisations dans des comptes budgétaires permettant les amortissements qui se feront dans le chapitre 041.

La création de ce titre et les ajustements des immobilisations impliquent les ajustements budgétaires portés dans la décision modificative ci-dessous :

66082 Code INSEE		COMMUNE DE FORMIGUERES BUDGET R.M. COMMERCIAL - coll. 01702		DM n°2 2024	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal					
Ajustements de crédits pour loyer RMSL					
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	489 901.12 €	
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	489 901.12 €	
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	726 141.31 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	726 141.31 €	0.00 €	0.00 €	
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	355 009.19 €	
R-75822 : Prise en charge du déficit du BA à caractère admin. par le BP	0.00 €	0.00 €	118 769.00 €	0.00 €	
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	118 769.00 €	355 009.19 €	
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	726 141.31 €	118 769.00 €	844 910.31 €	
INVESTISSEMENT					
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	726 141.31 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	726 141.31 €	
D-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	2 030 824.84 €	0.00 €	0.00 €	
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	112 664.95 €	0.00 €	0.00 €	
R-1318 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 030 824.84 €	
R-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	112 664.95 €	
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	2 143 489.79 €	0.00 €	2 143 489.79 €	
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	489 901.07 €	0.00 €	
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	489 901.07 €	0.00 €	
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	236 240.24 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	236 240.24 €	0.00 €	0.00 €	
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 379 730.03 €	489 901.07 €	2 869 631.10 €	
Total Général		3 105 871.34 €		3 105 871.34 €	

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de faire les modifications d'écritures sur le budget Communal.

6. DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET LAS CLAUSES PORTANT SUR DIVERS POINTS

Pour régler les écritures des stocks et pour constater les ventes.

Cette décision modificative englobe plusieurs points :

- Supprimer l'utilisation des chapitres 021 et 023 car nous ne pouvons pas les utiliser sur un budget de ce type ;
- Intégrer les intérêts d'emprunt dans le coût de production ;
- Ouvrir les crédits nécessaires pour passer les écritures de stock à savoir annuler le stock initial et reconstituer le stock final ;
- Equilibrer la section d'investissement par l'ouverture de crédit au compte d'avance versée par la commune (à hauteur de 140 000€) ;
- Equilibrer la section de fonctionnement par l'ouverture de crédit au compte d'excédent à reverser au budget de la commune (à hauteur de 140 000€) ;
- Constater la sortie définitive du stock pour les terrains vendus dans l'année.

Ci-dessous, nous vous présentons le détail de ces écritures :

66082	COMMUNE DE FORMIGUERES	DM n°2 2024
Code INSEE	LOTISSEMENT PARCELLES COMMUNALES LAS CLAUSES-01706	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Ecritures de stocks

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	145 604.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	145 604.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	264 604.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	259 000.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	264 604.00 €	0.00 €	259 000.00 €
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	1 440.00 €	0.00 €	0.00 €
R-796 : Transferts de charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 440.00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00 €	1 440.00 €	0.00 €	1 440.00 €
D-65822 : Revers. excédent des BA à caractère administratif au BP	0.00 €	140 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	140 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	145 604.00 €	406 044.00 €	0.00 €	260 440.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	145 604.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	145 604.00 €	0.00 €
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	259 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	264 604.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	259 000.00 €	0.00 €	264 604.00 €
R-16878 : Autres dettes - Autres organismes et particuliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	140 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	140 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	259 000.00 €	145 604.00 €	404 604.00 €
Total Général	519 440.00 €		519 440.00 €	

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **a voté à l'unanimité**,

DECIDE de faire les modifications d'écritures sur le budget Communal.

7. DM COMMUNAL = REPORTEE / ANNULEE

8. DM BUDGET EAU = REPORTEE / ANNULEE

9. **DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ACQUISITION D'UN ENGIN DE DENEIGEMENT**

Prix engin 70 000 €

DETR demandée 80 %, c'est-à-dire 56 000 €.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état des engins de déneigement et le projet présenté pour continuer à assurer la mission de service public au niveau du déneigement des voiries communales et permettre ainsi la circulation des administrés et des secours.

Ce projet consiste à l'achat d'un nouveau tracteur qui sera utilisé en remplacement d'un engin vétuste qui ne fonctionne plus (Carraro dont la date de mise en circulation est octobre 1997). L'acquisition d'un nouvel engin est indispensable pour que la commune puisse réaliser les opérations de déneigement correctement. Ce tracteur pourra être utilisé pour d'autres tâches en dehors des périodes hivernales.

Il est proposé d'acquérir un engin de déneigement de marque CLAAS Elios 240 pour un montant total de 70 000 € HT.

Ce dossier fait partie des investissements lourds à porter par la commune mais indispensable à sa mission de service public.

Il est prévu que cet engin soit acquis courant 2025 afin qu'il soit opérationnel pour la saison hivernale 2025-2026.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Tracteur CLAAS Elios 240	70 000 €	Autofinancement (20%)	14 000 €
		DETR (80%)	56 000 €
TOTAL	70 000 €	TOTAL	70 000 €

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe PETITQUEUX, Maire de la commune,

VU le devis AGRI-MODERNE de référence pour la demande d'une aide financière, ainsi que le plan de financement présenté ;

CONSIDÉRANT que la commune est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux, en vertu des textes précités ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ADOpte le plan de financement du projet d'acquisition de l'engin de déneigement, tel qu'exposé ci-dessus,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

10. VALIDATION DE LA DELIBERATION DU 04/12/2024 DU SIVM CONCERNANT L'ACCEPTATION A L'ADHESION DE CERTAINES COMMUNES A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT ET STATION D'EPURATION

Concerne l'acceptation du retrait des compétences assainissement des communes de Caudiès et La Llagonne ainsi que l'adhésion à l'assainissement pour le hameau de Villeneuve.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVM) prise le 04.12.2024 actant des points suivants :

Acceptation du retrait de la compétence « assainissement » des communes de Caudies Haut Conflent et La Llagonne ;

Acceptation de l'adhésion pour la compétence « assainissement » de la commune de Formiguères pour le hameau de Villeneuve ;

Acceptation des adhésions pour la compétence « station d'épuration » des communes de Fontrabieuse, Puyvalador et Formiguères pour le hameau de Villeneuve

Modification des statuts en conséquence pour acter les retraits de la compétence « assainissement » et les adhésions à la compétence « station d'épuration » conformément au tableau de la délibération du SIVM en annexe.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe PETITQUEUX, Maire de la commune ?

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

VALIDE la délibération du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVM) prise le 04.12.2024.

11. MISE AU REBUT ET CESSIION DE MOBILIER APPARTENANT A LA COMMUNE A DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose que la commune possède du mobilier stocké dont une partie est inutilisable. Afin de pouvoir disposer de l'espace occupé par ce mobilier, il est proposé de mettre au rebut ce qui est inutilisable et de donner à des associations les biens non utilisés et obsolètes dont vous avez le détail dans un document annexe.

Ci-dessous le détail des biens mobiliers :

A mettre au rebut

- 1 bureau en métal avec retour (cassé)
- 1 petite table roulante cassée

A donner à des associations

- 2 tables de bureau blanches 120cm x 60cm
- 1 table de bureau marron 160cm x 80cm avec rallonge 60cm x 80cm
- 1 armoire vitrine 200cm x 100cm
- 1 étagère en bois
- 1 range DVD
- 1 bureau arrondi

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe PETITQUEUX, Maire de la commune,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

VALIDE la mise au rebut et la cession du mobilier appartenant à la commune à des associations.

12. VALIDATION DU CHOIX DE LA COMMISSION MAPA POUR LE MARCHE NAVETTES DE TRANSPORT ADMINISTRÉS LE VILLAGE/LA STATION POUR LA COMMUNE DE FORMIGUERES SAISON HIVER 2024-2025

66990 € HT

Validation du choix « Montagne et Transport », TRIO prend en charge les week-ends.

Monsieur le maire, donne connaissance à l'assemblée de la décision de la commission MAPA, réunie en séance du 02 décembre 2024 à 14 heures, qui après examen des offres a retenu la proposition suivante :

SAS MONTAGNE TRANSPORT

ZA Lo Correc
66 210 La Llagonne

Montant de la prestation estimé à 66 990 € HT soit 73 689 € TTC sur la durée du marché, offre la mieux disante.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

VALIDE le choix de la commission MAPA après négociation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au marché NAVETTES DE TRANSPORT ADMINISTRÉS LE VILLAGE/LA STATION pour la commune de Formiguères.

QUESTIONS DIVERSES

1. Partage du local ski à la station

Lecture du courrier du CSF pour séparation avec le ski club et demande de subvention plus importante pour formation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'accord pour le partage du local du ski club avec le CSF.

Le Conseil Municipal demande d'avoir la liste des licenciés des deux clubs, une décision sur l'attribution du local sera prise par la suite, en attendant cette décision, le local sera fermé.

Séance levée à 20h45